

HONORAIRES

Vos honoraires seront de (en Euros TTC) :

Ils seront à notre charge (vendeur), sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur" ou choix de l'option "honoraires partagés" :

• Option "**honoraires charge acquéreur**", cochez cette case :

• Option "**honoraires partagés**", cochez cette case :

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

